

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2587

présenté par

M. Portier

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être installée hors des zones prioritaires mentionnées à l'avant-dernier alinéa du présent article, ou en l'absence de telles zones, dans le document d'orientation et d'objectifs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à interdire tout projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en dehors ou en l'absence de zones prioritaires définies par les collectivités compétentes, et donc à s'assurer que le souhait des élus locaux soit respecté.